

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ARIEGE
SPECIAL N°1 février 2012

09

**Document consultable en intégralité
à la préfecture de l'Ariège
MISSION DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE**

ou sur le site Internet de la préfecture
www.ariège.gouv.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ARIÈGE
SPÉCIAL FÉVRIER 2012 N°1

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

Mis en ligne le 16/02/2012

Site Internet : www.ariège.gouv.fr

CERTIFIÉ CONFORME

POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION
LE CHARGÉ DE MISSION

SIGNÉ : CHRISTIAN SUERE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ARIÈGE

SPÉCIAL N°1 FÉVRIER 2012

SOMMAIRE

PREFECTURE DE L'ARIEGE:

➤ **Mission de la coordination interministérielle**

- Arrêté préfectoral portant composition de la commission départementale de la présence postale territoriale (15/02/12)

SERVICES DÉCONCENTRÉS :

➤ **Direction Départementale des territoires (DDT)**

- Arrêté préfectoral portant application de l'arrêté préfectoral 2012 – 08 – SD portant délégation de signature à Monsieur Jean-François Desbouis, directeur départemental des territoires de l'Ariège (01/02/12)

AVIS DE RECRUTEMENT :

- Avis de recrutement sans concours d'un poste d'agent des services hospitaliers en charge du transport du service accueil de jour à la Résidence du Vert Coteau à Saverdun.



PRÉFET DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
MISSION DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE
CG
.....

Arrêté portant composition de la commission
départementale de la présence postale territoriale

LE PREFET DE L'ARIEGE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de la Poste et des Télécommunications,
- Vu** la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales,
- Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
- Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- Vu** le décret n° 2006-1239 du 11 octobre 2006 relatif à la contribution de la Poste à l'aménagement du territoire,
- Vu** le décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale,
- Vu** la circulaire du 30 avril 2007 du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie,
- Vu** le contrat de présence postale territoriale 2011-2013,
- Vu** la délibération du conseil régional en date du 3 juin 2010,
- Vu** la délibération du conseil général en date du 18 avril 2011,
- Vu** les désignations proposées par l'association des maires le 26 janvier 2012,
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

A R R E T E

Article 1

La commission départementale de la présence postale territoriale donne un avis sur le rapport annuel de La Poste relatif à l'accessibilité du réseau postal.

La commission propose une répartition de la dotation départementale du Fonds postal national de péréquation territoriale dans les conditions prévus par le contrat pluriannuel de la présence postale territoriale passée entre l'Etat, la Poste et l'association nationale la plus représentative des maires, conformément à l'article 6 de la loi du 2 juillet 1990 susvisée.

La commission est informée par la Poste des projets d'évolution du réseau postal dans le département et des projets d'intérêt local, notamment en matière de partenariats et de regroupement des services incluant la Poste.

La commission est l'instance de concertation locale de l'Etat, de La Poste et des élus locaux.

Article 2

La commission départementale de présence postale territoriale est composée de 8 membres :

✓ **Représentants du Conseil Régional**

- Monsieur Marc CARBALLIDO,
- Monsieur François CALVET.

✓ **Représentants du Conseil Général**

- Monsieur Pierre SABOY, conseiller général du canton de Lavelanet,
- Monsieur Raymond COUMES, conseiller général du canton de Saint-Lizier.

✓ **Représentants des communes**

• **Titulaires :**

- Monsieur Jean-Christophe BONREPAUX, maire de St Paul de Jarrat,
- Monsieur Robert ZONCH, maire de Castillon en Couserans,
- Monsieur Raymond BERDOU, maire du Mas d'Azil,
- Monsieur Christian POMA, maire de Laroque d'Olmes.

• **Suppléants**

- Madame Ginette BUSCA, maire de Montjoie en Couserans,
- Monsieur Bernard CAMPMAS, maire de Le Fossat,
- Monsieur Serge VILLEROUX, maire de Saint Amadou,
- Monsieur Jean-Pierre SICRE, maire de Mérens les Vals.

Le préfet ou son représentant assiste aux réunions de la commission.

Le directeur de l'enseigne « La Poste » de l'Ariège ou son représentant assiste aux réunions de la commission et en assure le secrétariat.

Article 3

Les membres de la commission sont nommés pour une durée de trois ans. Le membre qui décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 4

La commission peut consulter, avec l'accord de ses membres, toute personne susceptible de lui apporter les informations utiles à l'accomplissement de ses missions et notamment des représentants d'organismes publics ou privés intéressés par un partenariat ou le cofinancement de nouvelles formes de services de proximité.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs.

Article 6

L'arrêté du 10 juin 2008 portant composition de la commission départementale de présence postale territoriale est abrogé.

Article 7

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le directeur de l'enseigne « La Poste » de l'Ariège sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Foix, le 15/02/2012

Le préfet

Signé Salvador Pérez



**Arrêté DDT 2012 – 01
portant application de
l'arrêté préfectoral 2012 – 08 – SD
portant délégation de signature
à monsieur Jean-François DESBOUIS
directeur départemental des Territoires de l'Ariège**

Le directeur départemental des Territoires de l'Ariège,

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code de la construction et de l'habitation ;
- le code de la route ;
- le code des marchés publics ;
- le code de la propriété des personnes publiques ;
- le code rural ;
- le code de l'environnement ;
- le code forestier ;
- le code de justice administrative ;
- la loi n° 1982.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 1983-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- les lois n° 1983-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;
- la loi n° 1991-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;
- la loi d'orientation n° 1992-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 (article 17) relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;
- la loi organique 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment en son article VIII ;
- la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et en particulier l'article 95 ;
- le décret n° 1962-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 1982-642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets de région sur les centres d'études techniques de l'équipement ;
- le décret 1984-1110 du 11 décembre 1984 relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;
- le décret n°1986-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère de l'Equipement ;
- le décret 1990-232 du 15 mars 1990 modifié relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce des opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'Equipement ;
- le décret 1992-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret 1994-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme ;
- le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité ;
- le décret n° 1997-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 1997.330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du Ministre chargé de l'Agriculture, services déconcentrés ;
- le décret n° 1999-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique devant faire des aménagements ;
- le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'Equipement et de l'Agriculture ;
- le décret n° 2002.121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat (notamment : titre II, III et IV) ;
- le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- le décret 2005-1225 du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;
- le décret 2008-158 en date du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets de région, des préfets de département, des hauts-commissaires de la République en Polynésie-Française et en Nouvelle-Calédonie ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret en date du 16 juin 2011 portant nomination de monsieur Salvador PÉREZ, préfet du département de l'Ariège ;

- l'arrêté du 8 juillet 1976 portant délégation de pouvoirs aux préfets ;
- l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère des Transports ;
- l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'Urbanisme et du Logement ;
- l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'Environnement ;
- l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;
- l'arrêté interministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'Agriculture et de la Pêche ;
- l'arrêté interministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer ;
- l'arrêté interministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'Écologie et du Développement Durable ;
- l'arrêté interministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement ;
- l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2007 portant désignation des membres de la commission départementale de médiation ;
- l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de monsieur Jean-François DESBOUIS, directeur départemental des Territoires de l'Ariège ;
- l'arrêté du Premier ministre du 29 janvier 2010 portant nomination de monsieur Michel SACCHI, directeur départemental adjoint des Territoires de l'Ariège ;
- l'arrêté préfectoral n° 2011-03 du 19 mai 2011 modifié par l'arrêté n° 2011-41SD portant modification de l'organisation de la direction départementale des Territoires ;
- l'arrêté préfectoral n° 2012-08-SD du 31 janvier 2012 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DESBOUIS, directeur départemental des Territoires de l'Ariège,
- la circulaire interministérielle des ministres de l'Agriculture et de la Pêche, de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, de l'Intérieur, de l'Équipement, des Transports et du Logement, de la Fonction publique et de la réforme de l'État, en date du 1^{er} octobre 2001, relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie ;
- la circulaire 2005-20 du ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer en date du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;
- la note de service SG/SM/SDMS/N2007-1413 du 3 octobre 2007 présentant le protocole de gestion du BOP 215-06 M ;

ARRÊTE

SECTION I COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

ARTICLE 1

En l'absence ou empêchement de monsieur Jean-François DESBOUIS, directeur départemental des Territoires de l'Ariège, la délégation de signature conférée par l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2012 – 08 - SD du 31 janvier 2012 est exercée par monsieur Michel SACCHI, conseiller d'administration du développement et de l'aménagement durables, directeur départemental adjoint et directeur des délégations territoriales.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2012 – 08 - SD du 31 janvier 2012, demeurent réservées au préfet les décisions relevant des dispositions générales et des dispositions particulières précisées en annexe 1 du présent arrêté.

En l'absence ou empêchement de monsieur Michel SACCHI, subdélégation est donnée à :

- monsieur Marc VETTER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service Environnement-Risques (SER),
- ou à défaut, monsieur Robert MARTIN, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, chef du service Economie Agricole (SEA),
- ou à défaut monsieur Jacques GUILBAUD, agent RIN catégorie exceptionnelle, chef du service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat (SAUH),
- ou à défaut, madame Marie-Hélène VAN-MIEGHEM, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, chef du Service Connaissance et Animation Territoriales (SCAT).

ARTICLE 2

La subdélégation de signature est donnée à :

- monsieur Marc VETTER, chef du SER, à l'effet de signer les correspondances, avis et décisions relatives aux domaines de l'eau, de l'environnement (chasse, pêche, ...), de la préservation de la biodiversité et des milieux naturels, de la préservation de l'environnement au regard des activités anthropiques, de la prévention des risques naturels, du contrôle des appareils de remontée mécanique et de la filière forêt-bois, ainsi que les congés annuels et les autorisations d'absences des agents relevant de son service ;
- monsieur Jacques GUILBAUD, chef du SAUH, à l'effet de signer les correspondances, avis et décisions relatives aux domaines de l'urbanisme (règles générales d'aménagement et d'urbanisme, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, etc.), de l'habitat, pris dans le cadre de la mission de secrétariat de la commission départementale de médiation, ainsi que les congés annuels et les autorisations d'absences des agents relevant de son service ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jacques GUILBAUD, la subdélégation est exercée par monsieur Jérôme BOINEAU, attaché administratif principal des services déconcentrés, adjoint au chef du SAUH ;
- monsieur Robert MARTIN, chef du SEA, à l'effet de signer les correspondances, avis et décisions relatives au domaine de l'agriculture, ainsi que les congés annuels et les autorisations d'absences des agents relevant de son service ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Robert MARTIN, la subdélégation est exercée par madame Anne CHENE, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au chef du SEA ;

- madame Marie-Hélène VAN-MIEGHEM, chef du SCAT, à l'effet de signer les correspondances et décisions relatives aux domaines de l'aménagement foncier, de l'aménagement et de l'équipement des collectivités, de l'éducation et de la sécurité routières, du développement rural, de l'ingénierie d'appui territorial et notamment l'assistance technique de l'État pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, ainsi que les congés annuels et les autorisations d'absences des agents relevant de son service ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de madame Marie-Hélène VAN-MIEGHEM, la subdélégation est exercée par monsieur Romain TAURINES, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au chef du SCAT ;
- monsieur Michel TRUCHE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service de restauration des terrains en montagne (R.T.M.) pour les correspondances relevant de la prise en compte des risques naturels.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un de ces chefs de service et de son adjoint, monsieur Jean-François DESBOUIS, directeur départemental, ou monsieur Michel SACCHI, directeur départemental adjoint, désignent un intérimaire parmi les autres chefs de service afin d'exercer ses délégations.

ARTICLE 3 - SIEGE

La subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unité suivants, pour ce qui concerne les congés annuels et les autorisations d'absences des agents relevant de leur unité ;

Service	Unité	Agents
SER	Chef du service police de l'eau et des milieux aquatiques (SPEMA)	Jean-Paul RIERA
	Chef du bureau Biodiversité – Forêt (BIOFOR)	Jean-Louis VENET
	Chef de l'unité Risques	Philippe NEVEU
SAUH	Responsable de l'unité application du droit des sols - aménagement	Françoise MILLAN
	Responsable de l'unité Planification - études	Christine DUBARRY
	Responsable du domaine habitat – logement	Evelyne NEVEU
SAG	Chef du bureau Finances – Logistique (FILOG)	Nadine IBOS
	Chef du bureau Gestion des ressources humaines (GRH)	Marie-Françoise SEREE
	Chef de l'unité Systèmes d'information (SI)	Régis LAURENT (jusqu'à mise en place effective du SIDSIC)
SCAT	Chef du bureau Bâtiment et accessibilité	Michèle MENDEGRIS
	Chef du bureau Déplacements et méthodes du développement durable	Philippe FRANCAIS-DEMAY
	Chef du bureau Développement rural	Guilhemine ASTRIE
	Chef du bureau Valorisation des données	Xavier JEANJEAN
	Chef du bureau Education et sécurité routière (ESR)	Alfred GOMEZ
SEA	Chef du bureau Gestion des aides de la PAC	Jean-Paul LABAL
	Chef du bureau Orientation agricole - aides conjoncturelles - pastoralisme	Corinne DONNET

ARTICLE 4 – SIEGE

La subdélégation de signature est donnée à :

- madame Michèle MENDEGRIS, agent RIN de catégorie A, chef du bureau constructions publiques du SCAT, à l'effet de signer les décisions visées en B1 de l'annexe 2 du présent arrêté ;
- madame Evelyne NEVEU, ingénieure des travaux publics de l'Etat, chef de l'unité Habitat-Logement du SAUH à l'effet de signer les décisions relatives au domaine de l'habitat et les correspondances et avis pris dans le cadre de la mission de secrétariat de la commission départementale de médiation ;
- monsieur Frédéric BORTOLOTTI, délégué à l'Education routière, à l'effet de signer les correspondances et décisions relatives visées en I1 de l'annexe 2 du présent arrêté.
- monsieur Alfred GOMEZ, chef de subdivision, chef du bureau éducation et sécurité routière au SCAT, à l'effet de signer les correspondances et décisions visées en G2 et I1 de l'annexe 2 du présent arrêté ;
- monsieur Jean-Paul RIERA, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du SPEMA du SER, à l'effet de signer les correspondances et décisions visées en C 1 de l'annexe 2 du présent arrêté, ou en son absence à Madame Anne LAURENT, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement ;
- monsieur Jean-Louis VENET, chef technicien, chef du bureau biodiversité - forêt du SER, à l'effet de signer les correspondances et décisions visées en H1 et E de l'annexe 2 du présent arrêté ;
- Monsieur Philippe NEVEU, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de l'unité Risques du SER, à l'effet de signer les correspondances, avis et décisions visées en E de l'annexe 2 du présent arrêté ;

ARTICLE 5 –DELEGATIONS TERRITORIALES

Dans les domaines suivants :

I administration générale : validation des tableaux de congés annuels et des autorisations d'absence des agents de leur unité ;

II urbanisme : les décisions visées de A2 de 2-1 à 2-5 de l'annexe 2 du présent arrêté ;

la subdélégation de signature est donnée à :

- monsieur Jean-Yves AVALLET, chef de subdivision, chef de la délégation territoriale de Pamiers - Lavelanet,
- madame Yolande RAZOU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du pôle ADS de la délégation territoriale de Pamiers – Lavelanet,
- monsieur Thierry RIEU, chef de la délégation territoriale de Saint-Girons – Foix,
- madame Marie-France Dufour, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du pôle ADS de la délégation territoriale de Saint-Girons – Foix,
- madame Annie DEDIEU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, en cas d'empêchement simultanée de M. RIEU et de me DUFOR.

ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement d'un des chefs d'unité, chefs de bureau ou chefs de délégation territoriale précités, monsieur Michel SACCHI, directeur départemental adjoint et directeur des délégations territoriales, désigne un intérimaire parmi les autres chefs d'unité, chefs de bureau ou chefs de délégation territoriale afin d'exercer ses délégations.

SECTION II
COMPÉTENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

SOUS-SECTION I
En qualité de responsable d'unité opérationnelle

ARTICLE 7

Sous réserve des dispositions de l'article 11 ci-après, subdélégation est donnée à monsieur Michel SACCHI, directeur départemental adjoint, pour procéder à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les budgets opérationnels de programme (BOP) et compte suivants :

BOP

MINISTERE Mission	Programme	
	n°	libellé
PREMIER MINISTRE Directions Départementales Interministérielles	309	Entretien des bâtiments de l'Etat
	333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
MBCFPRE Fonction Publique	148	Fonction publique
MEDDTL Ecologie et Développement Durables, Transports	113	Urbanisme, paysages, eau et biodiversité
	159	Information géographique et cartographique
	174	Energie et après-mines
	181	Prévention des risques
	190	Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables
	203	Infrastructures et services de transports
	207	Sécurité et circulation routières
	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire
MEDDTL Ville et logement	135	Développement et amélioration de l'offre de logement
MAAPRAT Agriculture, alimentation, Forêt, Affaires rurales	149	Forêt
	154	Economie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires
	206	Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation
	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
MINEFI Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	723	Dépenses immobilières

Compte spécial		
MINISTERE Mission	Programme	
	n°	libellé
MEDDTL Ecologie, développement et aménagement durables	B 461- 74	Fonds de prévention des risques naturels majeurs (fonds Barnier)

La subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le paiement des dépenses de toute nature et l'émission de titres de perception.

Les actes d'engagement dont le montant est supérieur ou égal à 130 000 € sont soumis au visa préalable du préfet.

Subdélégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers, pour les recettes relatives à l'activité de son service, pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale (gestion du patrimoine immobilier de l'Etat).

ARTICLE 8

La subdélégation de signature est donnée aux chefs de service ci-après, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et responsabilités, tout acte relatif :

- à la gestion des crédits (autorisations d'engager et crédits de paiement) des programmes et compte spécial relevant de leur compétence,
- à la validation des engagements juridiques de toute nature, ainsi que des pièces justificatives qui les accompagnent, y compris les marchés publics passés selon la procédure adaptée (MAPA) d'un montant HF inférieur à 130 000 €,
- aux bons et lettres de commande après réception de l'engagement juridique créé par le centre de prestations comptables mutualisées,
- aux constatations de service fait,
- aux décisions d'attribution de subvention de l'Etat relevant du programme 154 de l'Agence de service des paiements ou de France - Agrimer,
- o à l'exception des protocoles destinés à régler à l'amiable les différends de toute nature.

madame	Marie-Hélène	VAN-MIEGHEM	chef du SCAT
monsieur	Romain	TAURINES	adjoint au chef du SCAT
monsieur	Jacques	GUILBAUD	chef du SAUH
monsieur	Jérôme	BOINEAU	adjoint au chef du SCAT
monsieur	Robert	MARTIN	chef du SEA
madame	Anne	CHENE	adjointe au chef du SEA
monsieur	Marc	VETTER	chef du SER

En cas d'absence, la subdélégation est exercée dans le cadre réglementaire d'intérim réciproques.

ARTICLE 9

La subdélégation de signature est donnée aux agents suivants, à l'effet de procéder, dans le cadre de leurs attributions et responsabilités, à tout acte relatif :

- à la validation des demandes d'engagements juridiques de toute nature, ainsi que des pièces justificatives qui les accompagnent, dont le montant est inférieur aux seuils précisés dans le tableau,
- aux bons et lettres de commande après réception de l'engagement juridique créé par le centre de prestations comptables mutualisées,
- aux constatations de service fait dont le montant est inférieur aux seuils précisés dans le tableau,
- aux propositions de mise en recouvrement relevant de leur domaine,
- à l'exception du recouvrement des produits d'ingénierie d'appui territorial (ingénierie publique et assistance technique de l'État pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire) traités à la section V du présent arrêté,
- à l'exception du recouvrement des astreintes pénales en matière d'urbanisme.

Programme	Service	Agents	Fonction	Grade	Seuil Inférieur à ---€
BOP 113 UPEB	SER	Jean-Paul RIERA	Chef SPEMA	IAE	10 000
		Jean-Louis VENET	Chef BIOFOR	IAE	10 000
		Anne LAURENT	Adjointe chef SPEMA	IAE	10 000
	SAUH	Christine DUBARRY	Resp. planification	SACE	10 000
		Françoise MILLAN	Resp. ADS	SACE	10 000
	SAG	Isabelle FOURNIE	ASP	SACN	10 000
	Nadine IBOS	Chef FILOG	SACE	10 000	
BOP 135 DAOL	SAUH	Evelyne NEVEU	Resp. HL	ITPE	10 000
		Karine SCOTTI	Adjointe à resp. HL	TSC	10 000
	SAG	Isabelle FOURNIE	ASP	SACN	10 000
	Nadine IBOS	Chef FILOG	SACE	10 000	
BOP 148 Fonction publique	SAG	Nicole BELARD	Assistante RH	AAP 2	5 000
		Isabelle FOURNIÉ	ASP	SACN	10 000
BOP 149 Forêt	SER	Jean-Louis VENET	Chef BIOFOR	Chef Tech	10 000
BOP 181 PR	SER	Philippe NEVEU	Chef PR	ITPE	10 000
		Jean-Louis VENET	Chef BIOFOR	Chef Tech	10 000
BOP 203 IST	SER	Jean-Louis VENET	Chef BIOFOR	Chef Tech	10 000
BOP 207 SCR	SCAT	Alfred GOMEZ	Chef ESR	TSE	10 000
	SAG	Isabelle FOURNIE	ASP	SACN	10 000
		Nadine IBOS	Chef FILOG	SACE	10 000
BOP 215 CPPAAPPRAT	SAG	Nicole BELARD	Assistante RH	AAP 2	5 000
		Isabelle FOURNIÉ	ASP	SACN	10 000
		Marcelle GUTIERREZ	Adjointe chef RH	SACE	10 000

BOP 217 CPPEDTL	SAG	Nicole BELARD	Assistante RH	AAP 2	5 000
		Isabelle CHOMAT	Adjointe chef RH	SACE	10 000
		Isabelle FOURNIÉ	ASP	SACN	10 000
		Alfred GOMEZ	Président CLAS	TSE	10 000
BOP 309 Entretien bâtiment	SAG	Nadine IBOS	Nadine IBOS	SACE	10 000
	SCAT	Michèle MENDEGRIS	Chef BA	RIN A	10 000
BOP 333 Fonctionnement	SAG	Isabelle FOURNIÉ	ASP	SACN	10 000
		Nadine IBOS	Chef FILOG	SACE	10 000
		Roselyne MAURY	Assistante FILOG	AAP 2	5 000
BOP 333 Immobilier	SAG	Isabelle FOURNIÉ	ASP	SACN	10 000
		Nadine IBOS	Chef FILOG	SACE	10 000
		Roselyne MAURY	Assistante FILOG	AAP 2	5 000
BOP 723 CEED bâtiment	SAG	Nadine IBOS	Chef FILOG	SACE	10 000
	SCAT	Michèle MENDEGRIS	Chef BA	RIN A	10 000
BOP 723 CAGR terrains	SER	Jean-Louis VENET	Chef BIOFOR	CT	10 000

ARTICLE 10

Demeurent réservés à la signature du Préfet quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé,
- les ordres de réquisition du comptable public prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé.

ARTICLE 11

Les affaires, faisant l'objet de décisions entrant dans le cadre de la présente délégation de signature, mais qui présentent une importance significative pour la vie économique et sociale du département, sont soumises par l'autorité délégataire à l'appréciation et, le cas échéant, à la décision personnelle du préfet.

SECTION III EXÉCUTION DES BUDGETS OPÉRATIONNELS DE PROGRAMME

ARTICLE 12

En application de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de département dispose des pouvoirs de décision relevant de l'Etat relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental.

A ce titre, il arrête la programmation des dépenses de l'Etat après avis du comité de l'administration régionale.

ARTICLE 13

En cas l'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-François DESBOUIS, monsieur Michel SACCHI, directeur départemental adjoint, adresse au préfet de l'Ariège les éléments d'information suivants :

en qualité de responsable d'unité opérationnelle,

- à l'occasion de la présentation en CAR des révisions de BOP (juin et si nécessaire octobre)

un compte-rendu présentant le bilan de l'utilisation des crédits et les modifications proposées (ré-allocations de crédits et autres modifications)

- au cours du premier trimestre de l'année n,

le compte-rendu d'exécution de l'exercice n-1 avant transmission aux responsables de BOP.

SECTION IV PERSONNE REPRÉSENTANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 14

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-François DESBOUIS, directeur départemental, monsieur Michel SACCHI, directeur départemental adjoint, est nommé représentant du pouvoir adjudicateur, tel que défini par le code des marchés publics.

ARTICLE 15

A cette fin, la subdélégation de signature est donnée à monsieur Michel SACCHI à l'effet de signer les marchés de travaux, fournitures et services relevant de l'Etat, ainsi que tous les actes lui permettant d'exercer pleinement les attributions dévolues au représentant du pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et par le cahier des clauses administratives générales, sans seuil.

Toutefois, devront être soumis au visa préalable du Préfet les marchés supérieurs à 130 000 €.

ARTICLE 16

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-François DESBOUIS, directeur départemental des Territoires de l'Ariège ou de monsieur Michel SACCHI, directeur départemental adjoint, la délégation de compétence pour exercer la fonction de représentant du pouvoir adjudicateur pour les marchés de l'Etat d'un montant inférieur à 15 000 €, relatifs aux actions de restauration des terrains en montagne, est exercée par monsieur Michel TRUCHE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement.

SECTION V INGÉNIERIE D'APPUI TERRITORIALE
--

ARTICLE 17

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-François DESBOUIS, directeur départemental des Territoires de l'Ariège, subdélégation de signature est donnée à monsieur Michel SACCHI, directeur départemental adjoint, à l'effet de signer tout acte relatif :

- aux conventions relatives à l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement des territoires (ATESAT) et avenants y afférents,
- à l'émission des titres de perception relatifs aux prestations d'ingénierie d'appui territorial (ingénierie publique et assistance technique de l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire).

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Michel SACCHI, subdélégation de signature est donnée à madame Marie-Hélène VAN-MIEGHEM, chef du SCAT ou à monsieur Romain TAURINES, adjoint au chef du SCAT.

SECTION VI DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE 18

L'arrêté de subdélégation DDT - 2011 - 041 du 16 août 2011 portant application de l'arrêté préfectoral 11-33 SD portant délégation de signature à monsieur Jean-François DESBOUIS, directeur départemental des Territoires de l'Ariège est abrogé.

ARTICLE 19

Le présent arrêté est notifié aux agents concernés et transmis à chacun des responsables de BOP correspondants par le directeur départemental des Territoires.

ARTICLE 20

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs.

ARTICLE 21

Le directeur départemental des Territoires et le directeur départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Foix, le 1^{er} février 2012

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
des Territoires,

Jean-François DESBOUIS

Annexe 1 : décisions réservées au préfet
Annexe 2 : domaines d'activité faisant l'objet d'une subdélégation

Décisions réservées au Préfet

(article 2 de l'arrêté préfectoral 2012-08 SD portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DESBOUIS)

A – Dispositions générales :

- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics,
- les circulaires aux maires et les réponses aux parlementaires,
- la constitution et la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires,
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation),
- la saisine du tribunal administratif et des juridictions d'appel,
- les arrêtés de portée générale et/ou départementale,
- les correspondances et décisions adressées aux ministres, secrétaires d'Etat, parlementaires en exercice, Présidents du Conseil Régional et départemental et préfets de département.

B – Dispositions particulières :

DOMAINES D'ACTIVITE	REFERENCE	DECISIONS RESERVEES	REFERENCE
<u>I- URBANISME</u>	Code de l'urbanisme	Contentieux administratif et contrôle de légalité (notamment les lettres d'observations valant recours gracieux, adressées aux auteurs des actes d'urbanisme soumis au contrôle du Préfet),	
A) Règles générales d'aménagement et d'urbanisme	Livre 1^{er}		
<u>1) Prévisions et règles d'urbanisme</u>	Titre 2	Décision d'agrément	R. 121-5
- Associations locales d'usagers	Chap. 1 - Sect.3	Ensemble des actes	
- Commission de conciliation	Chap. 1 - Sect.4	Ensemble des actes	
- Projets d'intérêt général	Chap. 1 - Sect.2	Ensemble des actes	
- SCOT	Chap. 2	Associations des services de l'Etat	L. 123-7
- PLU	Chap. 3	Avis sur projet arrêté	L. 123-9
		Contrôle de légalité	L. 123-12
		Modification ou révision à l'initiative de l'Etat	L. 123-14 et R. 123-21
		DUP valant modification	L. 126-1
- Servitudes	Chap. 6	Mise à jour des PLU	L. 126-1
- Cartes communales	Chap. 4	Approbation	L. 124-2
<u>2) Dispositions spéciales à certaines parties du territoire</u>	Titre 4		
- Zones de montagne	Chap. 5	Décisions relatives aux UTN	R. 145-3
- Zones de bruit des aérodromes	Chap. 7	Décision d'établir ou de réviser un PEB-Approbation du PEB	R. 147-6 et R. 147-10
B) Prémption et réserves foncières	Livre II		
Z.A.D.	Chap. 2	Décision de création	L. 212-1

<p>C) Aménagement foncier <u>1) Opérations d'aménagement</u> - Z.A.C.</p> <p><u>2) Organismes d'exécution</u> A.F.U.</p> <p><u>3) Restauration immobilière et secteurs sauvegardés</u></p>	<p>Livre III Titre 1er</p> <p>Titre 2 Chap. 2</p> <p>Titre 3</p>	<p>Zones d'aménagement concerté à l'initiative de l'Etat, de la Région, du Département ou de leurs établissements publics concessionnaires et les ZAC situées à l'intérieur d'un périmètre d'opération d'intérêt national Décision de création de la ZAC Zones d'aménagement concerté à l'initiative de l'Etat Signature des conventions déterminant la participation des propriétaires à l'aménagement Approbation du cahier des charges Réalisation des zones d'aménagement concerté créées à l'initiative de l'Etat Approbation du dossier de réalisation Approbation du programme des équipements publics Déclaration d'utilité publique-expropriation Suppression des ZAC créées à l'initiative de l'Etat Décision</p> <p><u>Z.A.C. de compétence commune</u> - Contrôle de légalité</p> <p>Ensemble des actes</p> <p>Ensemble des actes</p>	<p>L. 311-1</p> <p>L. 311-5</p> <p>L. 311-6</p> <p>R. 311-7 R. 311-8 R. 311-10</p> <p>R. 311-12</p> <p>R. 322.3 à R. 322.40</p> <p>R. 313-1 à R. 313-38</p>
<p>D) Règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol <u>Certificat d'urbanisme, permis de construire, d'aménager, de démolir et déclarations préalables</u></p>	<p>Livre IV Titre 1 et Titre 2</p>	<p>Dans les communes dotées d'un document d'urbanisme (plan d'occupation du sol, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale avec transfert de compétence) :</p> <p>-Décisions concernant les certificats d'urbanisme visés à l'article L. 410-1 b), les permis ou les déclarations préalables pour :</p> <p>a) les constructions réalisées pour le compte d'Etats étrangers ou d'organisations internationales, de l'Etat, de ses établissements publics et concessionnaires ; b) les ouvrages de production ,de transport, de distribution et de stockage d'énergie, ainsi que ceux utilisant des matières radioactives ;</p> <p>- Arrêté préfectoral autorisant la restauration, la reconstruction, l'extension d'anciens bâtiments d'estive.</p> <p>Les actes connexes aux décisions prises en application des articles L. 422-2 et R 422-2 :</p> <p>- Arrêté prescrivant une participation après un permis tacite ; - Certificat de permis tacite ; - Prorogation ou transfert du permis ; - Arrêté prescrivant une participation après une non opposition à une déclaration préalable ; - Certificat de non opposition à une déclaration préalable ;</p> <p>Dans les communes soumises à l'application du règlement national d'urbanisme, les :</p> <p>- Décisions concernant les certificats d'urbanisme visés à l'article L. 410-1 b), les permis de construire, d'aménager ou de démolir ou les déclarations préalables pour les projets réalisés pour :</p> <p>a) le compte des Etats étrangers ou d'organisations internationales, de l'Etat, de ses établissements publics et concessionnaires ; b) les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur ; c) les installations nucléaires de base ; d) les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la Défense ou du ministre chargé des Sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la Protection de la nature ou par le ministre chargé des Monuments historiques et des Espaces protégés ; e) En cas de désaccord entre le maire et le service instructeur.</p> <p>Formalités spécifiques aux lotissements faisant suite à un permis d'aménager pris en application de l'article R 422-2 :</p> <p>- Arrêté de vente par anticipation - Autorisation de différer les travaux de finition ; - Mise en jeu de la garantie d'achèvement d'un lotissement ; - Désignation de la personne devant se substituer au lotisseur défaillant</p>	<p>L. 422-2 et R 410-11</p> <p>L. 145-3</p> <p>L. 424-6 R. 424-13 R. 424-21</p> <p>L. 424-6 R. 424-13</p> <p>R. 422-2</p> <p>R. 442-13 R. 442-13 R. 442-15 R. 442-16</p>

		<p>Conformités effectuées suites aux décisions prises en application des articles L 422-2 et R 422-2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en demeure de déposer un modificatif ou de mettre les travaux en conformité ; - Attestation de non contestation de la conformité. <p>Formalités spécifiques aux campings et autres terrains aménagés faisant suite à un permis d'aménager ou une déclaration préalable prise en application de l'article R 422-2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation - Fermeture du terrains et évacuation des occupants <p>Arrêté préfectoral autorisant la restauration, la reconstruction, l'extension d'anciens bâtiments d'estive.</p>	<p>R. 462-9</p> <p>R. 462-10</p> <p>L. 443-2 et R. 443-10</p> <p>R. 443-11</p> <p>L. 145-3</p>
<p>E) Conventions de mise à disposition des services de la DDT pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation des sols</p>	<p>Livre IV Chap. 2 – Titre 2</p>	Signature de la convention	L. 422-8
<p>II – HABITAT</p> <p>A) Dispositions générales</p> <p>B) Aides diverses à la construction d'habitations et à l'amélioration de l'habitat. Aide personnalisée au logement</p> <p>C) Habitations à loyer modéré</p>	<p>Code de la construction de l'habitation Livre 1^{er}</p> <p>Livre 3</p> <p>Livre 4</p>	<p>Contentieux administratif</p> <p>Décisions et contrôles relatifs aux immeubles de grande hauteur et à ceux recevant du public</p> <p>Programmation des aides de l'Etat en faveur de l'habitat</p> <p>Désignation de membres du Conseil d'Administration de l'OPAC ou de l'OPDHLM</p> <p>Décision déclarant démissionnaire un membre du conseil d'administration de l'OPAC</p> <p>Décision de suspension d'un membre du conseil d'administration de l'OPDHLM</p> <p>Etablissement du règlement départemental d'attribution des logements</p> <p>Désignation du délégué spécial chargé de prononcer les attributions de logements</p> <p>Proposition des candidats à l'attribution des logements</p>	<p>Titre II</p> <p>L 301-3</p> <p>R 421-7 et 421-5</p> <p>R421-1</p> <p>R 421-6</p> <p>L 441-2 et R 441-6</p> <p>L 441-2 et R 441-1</p> <p>R 441-1</p>
<p>III – POLICE DE L'EAU ET MILIEUX AQUATIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Installations, ouvrages, travaux et activités sur les cours d'eau (opérations soumises à enquête publique) - Protection des milieux aquatiques 	Loi sur l'eau n° 923 du 03/01/1992 art 10	<ul style="list-style-type: none"> - AP d'ouverture d'enquête publique - AP d'autorisation - AP de retrait d'autorisation - Agrément du président et du trésorier de la fédération de l'Ariège pour la pêche et la protection du milieu aquatique. 	<p>Décrets 93-742 et 743</p> <p>Décrets 95-1204 et 1205</p>
<p>IV – POLICE DE LA NAVIGATION</p> <p>Navigation sur les plans d'eau et cours d'eau du département</p>	Décret 73-912 du 21/09/1973	AP portant règlement particulier de police de la navigation	Circulaire 75-123 du 18/08/1975
<p>V – CONTROLE DES APPAREILS DE REMONTEES MECANIQUES</p> <p>Exploitation des remontées mécaniques</p>	Décret 87-815 du 05/10/1987	AP de retrait d'autorisation d'exploitation d'une remontée mécanique	<p>Art 9</p> <p>Art 2</p>
<p>VI – CONTROLE DE LA DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE</p>	<p>Décret du 29/07/1927</p> <p>Décret 70/492 du 11/06/1970</p> <p>Arrêté du 28/03/1981</p>	<p>Délivrance de l'autorisation d'exécution sur terrain privé</p> <p>Délivrance de la permission de voirie électrique</p> <p>Pour les distributions concédées par une commune ou un syndicat de communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - arrêté d'ouverture de l'enquête publique - approbation de l'acte de concession <p>Pour les distributions aux services publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> - arrêté d'ouverture de l'enquête publique - approbation de l'acte de concession <p>DUP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour concession - pour ouvrages électriques <p>Etablissement des servitudes d'utilité publique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêté d'ouverture de l'enquête publique - Arrêté d'institution de la servitude <p>Désignation des abonnés sensibles en cas de délestage</p> <p>Désignation des dossiers sensibles pour délestage</p>	<p>Art 5</p> <p>Art 14</p> <p>Art 26</p> <p>Art 29</p> <p>Art 35</p> <p>Art 47</p> <p>Art 5</p> <p>Art 13</p> <p>Art 18</p> <p>Art 64</p> <p>Art 4</p>
<p>VII – ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE</p> <p>a) Gestion et conservation du domaine public routier national</p> <p>b) Procédure d'expropriation</p>	<p>Code de l'expropriation</p>	<p>Néant</p> <p>Les arrêtés relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ouverture d'enquêtes - DUP - cessibilité - documents juge d'expropriation 	

c) Procédure occupation temporaire	Loi 29/12/1982	Néant	
d) Exploitation de la route	Code de la route	Arrêtés permanents réglementant la circulation sur le réseau routes nationales (hors agglomération). Toute mesure réglementaire prise à l'occasion d'évènements particuliers (épreuves sportives, transhumances, prorogation équipements spéciaux) Toute mesure réglementaire prise nécessitant la consultation d'autres services : gendarmerie, police, conseil général et communes.	
e) Transports terrestres	Loi (Loti) du 30/12/82	Néant	
<u>VIII - AGRICULTURE ET ASSOCIATIONS FONCIERES</u>		- Arrêtés relatifs à la constitution ou à la dissolution des associations foncières - Labelisation des organismes intervenant en matière d'installation - Procédures de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous employées	
<u>IX – FORET</u>		- Arrêté de soumission ou distraction du régime forestier	
<u>X – CHASSE</u>		- Nomination du président de la fédération - Arrêté annuel portant régulation des populations de grands cormorans	

ANNEXE 2
de l'arrêté préfectoral DDT-2012-01
portant subdélégation de signature

Domaines d'activité faisant l'objet d'une subdélégation

n° code	Nature des décisions déléguées	Référence
	A – <u>URBANISME</u>	<u>Code de l'Urbanisme</u>
A1	1 – PLAN D'OCCUPATION DES SOLS Communication aux maires des prescriptions, des servitudes d'utilité publique, des projets d'intérêt général et des autres informations mentionnés à l'article R. 123-15 du Code de l'Urbanisme	R. 123-15
A2	2 – ACTES D'INSTRUCTION DES CERTIFICATS D'URBANISME ET DES DECLARATIONS PREALABLES 2-1 <u>Pour les certificats d'urbanisme</u> : Tous les actes d'instruction	R. 410-6
	2-2 <u>Pour les permis de construire, d'aménager, de démolir et déclarations préalables</u> : - notification d'une demande de pièces ou de dossier et/ou d'une modification du délai d'instruction de droit commun - prolongation exceptionnelle du délai d'instruction - tout autre acte d'instruction	R. 423-38 et R. 423-42 R. 423-34 R. 423-16
	2-3 <u>Actes d'instruction des demandes d'autorisation préfectorale pour la restauration, la reconstruction, l'extension d'anciens bâtiments d'estives.</u> <i>Tous les actes d'instruction</i>	L. 145-3
	2-4 <u>Décisions prises sur déclarations préalables concernant</u> <i>a) les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie est destinée, principalement, à une utilisation directe du demandeur (communes non dotées d'un document d'urbanisme opposable) ;</i> <i>b) les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la Défense ou du ministre chargé des Sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la Protection de la nature ou par le ministre chargé des Monuments historiques et des Espaces protégés ;</i> - Arrêté prescrivant une participation après une non opposition à une déclaration préalable ; - Prorogation de la décision intervenue sur la déclaration préalable ;	R. 422-2 L. 424-6 R. 424-21
	2-5 <u>Conformités relatives aux décisions prises sur déclarations préalables en application des articles L. 422 et R. 422</u> : - Mise en demeure de déposer un modificatif ou de mettre les travaux en conformité ; - Attestation de non contestation de la conformité.	R. 462-9 R. 462-10
	2-6 <u>Autres formalités</u> : Avis conforme	L. 422-5 et L. 422-6
	2-7 <u>Formalités spécifiques aux lotissements faisant suite à une déclaration préalable en application des articles L. 422-2 et R. 422-2</u>	

A3	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en jeu de la garantie d'achèvement d'un lotissement ; - Désignation de la personne devant se substituer au lotisseur défaillant <p>3 – UNITES TOURISTIQUES NOUVELLES DE LA COMPETENCE DU PREFET DE DEPARTEMENT Tout acte d'instruction des demandes d'autorisation</p>	<p>R. 442-15 R. 442-16</p> <p>R. 145-3, R. 145-5 à R. 145-9</p>
B1	<p>B – <u>CONSTRUCTIONS</u></p> <p>Convocation et procès-verbal de la sous-commission départementale et de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées.</p>	<p><u>Code de la construction et de l'habitation</u> Article R. 111-18 et 19 Arrêtés préfectoraux des 8.03.2007 et 3.12.2007</p>
C1	<p>C – <u>POLICE DE L'EAU</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Correspondance et décision relevant de la police de l'eau et des milieux aquatiques, à l'exception des décisions prises par arrêté. - Autorisation de capture de poissons. - Organisation de concours de pêche. <ul style="list-style-type: none"> • Agrément des Présidents et Trésoriers des AAPPMA du département. 	<p><u>Code de l'environnement</u></p> <p>L. 436.9 R. 436.22 R. 434.27</p>
D1	<p>D – <u>GESTION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL</u> Arrêté d'occupation temporaire.</p>	<p><u>Code du domaine public fluvial</u></p>
E1 E2 E3 E4 E5 E6 E7	<p>E – <u>CONTROLE DES APPAREILS DE REMONTEES MECANIQUES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Autorisation d'exécution des travaux (avis conforme sécurité) - Autorisation de mise en exploitation (avis conforme sécurité) - Mise en exploitation provisoire <p><u>TELESKIS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - AP relatif à la police des téléskis. - AP portant règlement de police particulier. - AP portant règlement d'exploitation particulier. <p><u>TELEPORTES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - AP portant règlement de police particulier. 	<p><u>Code de l'urbanisme L 472-1</u> L 472-2</p> <p>L 472-4</p> <p>R 472-20</p> <p><u>Arrêté du 28/06/1979</u></p> <p><u>Arrêté du 17/05/1989</u> du ministère chargé de l'Équipement.</p>
G1 G2	<p>G – <u>ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE</u></p> <p>a) <u>Gestion et conservation du domaine public routier national</u> Avis conforme dans les périmètres délimités par les arrêtés préfectoraux de prise en considération des projets routiers ou autoroutiers.</p> <p>b) <u>Réseau routier</u> Avis Préfet sur les arrêtés concernant les routes à grande circulation.</p>	<p><u>Code de l'urbanisme</u> Art. L 422-5</p> <p><u>Code de la route</u> Art 411-3 à 411-6 ; 411-8</p>

H1	<p>H – <u>BIODIVERSITE MILIEUX NATURELS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Correspondance simple n'entraînant pas décision des dossiers relevant de la cellule biodiversité et milieux naturels dont la chasse. - Ampliation et notification individuelle des décisions relevant des activités de la cellule biodiversité et milieux naturels dont la chasse. - Approbation de comptes rendus des ACCA et AICA n'entraînant pas de modification statutaire ou du règlement intérieur. - Autorisation de comptage de gibier, de capture et transport de lapin, de battues de destruction, dispersion ou de transport de sanglier, de destructions ou dispersions d'animaux nuisibles et autres espèces occasionnant des dommages, de concours de chiens de chasse, de chasse individuelle aux grands gibiers. - Documents liés à l'instruction et au règlement des dossiers concernant l'indemnisation de compensation de dommages. - Comptes rendus des AG des ACCA. 	
I1	<p>I - <u>EDUCATION SECURITE ROUTIERE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Agrément des auto-écoles. - Autorisation d'enseigner des moniteurs. 	
J1	<p>J - <u>FORET - BOIS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Correspondance simple n'entraînant pas de décision des dossiers relevant de son unité. - Ampliation et notification individuelle des décisions relevant des activités de son unité. - Accusés de réception des demandes. - Correspondances liées à l'instruction des demandes de subvention de l'Etat. - Correspondances liées à l'instruction des autorisations de coupe dans les espaces boisés à conserver en application des articles L 130-1 et R 130-1 du code de l'urbanisme. - Autorisation de coupes sous régime spécial d'autorisation administrative, en application des article L 222-5 et R 222-20 du code forestier, pour les surfaces inférieures ou égales à 4 ha. 	

RESIDENCE DU VERT COTEAU

09700 SAVERDUN

☎ : 05.61.60.31.42 ☒ : 05.61.67.88.73

E. Mail : residenceduvertcoteau@wanadoo.fr

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS

Un recrutement aura lieu à la Résidence du Vert Coteau – EHPAD- à Saverdun 09700 (Ariège), en vue de pourvoir :

*1 poste d'agent des services hospitaliers qualifié en charge du transport
service ACCUEIL DE JOUR*

en application du décret n°2007-1188 du 3 Août portant statuts particuliers du corps des aides soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière Chapitre II section II article 10 .

Profil de poste : *Assurer le transport des bénéficiaires accueillis dans le service d'accueil de jour, avoir les compétences pour la conduite d'un mini-bus, d'un fourgon. Avoir des compétences techniques d'hygiène des sols et surfaces, compétences relationnelles adaptées aux personnes âgées, sens du travail en équipe, capacité d'organisation, respect des consignes, disponibilité et ouverture d'esprit.*

Le dossier du candidat doit comporter une lettre de candidature et de motivation qui doit être accompagnée d'un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée, d'une copie du permis de conduire et de l'attestation des points restants sur le permis.

Le dossier d'inscription doit être adressé par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi à :

*Résidence du Vert Coteau – EHPAD
Monsieur FOURMENTIN Philippe
12 rue de la gare
09700 SAVERDUN*

Au plus tard le 13/04/2012